

Lille, le 12 juin 2020



RÉGION ACADÉMIQUE  
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Division des  
Prestations aux  
Personnels  
Pôle Académique  
Pensions

Affaire suivie par :  
Mme Corinne LEGLEYE

Tél. Secrétariat  
03 20 15 63 54  
03 20 15 65 07

Mél  
[dpp-b2.59r@ac-lille.fr](mailto:dpp-b2.59r@ac-lille.fr)

Rectorat de Lille  
144 rue de Bavay  
BP 709  
59033 LILLE Cedex

La Rectrice de région académique  
Rectrice d'académie  
Chancelière des universités

à

- Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale, Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale
- Mesdames et Monsieur les Doyens des Corps d'Inspection
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale, chargés de circonscription
- Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
- Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
- Mesdames et Messieurs les Délégués académiques et Conseillers techniques
- Mesdames et Messieurs les Chefs de département, de division et de service
- Monsieur le Directeur du CANOPÉ
- Madame la Directrice du CNED
- Monsieur le Directeur du CROUS
- Madame la Directrice de l'ONISEP
- Monsieur le Directeur de la DRJSCS

**OBJET : Préparation de la campagne 2020-2021 relative aux retraites (départs à la retraite entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022)**

**PJ :** -Infographie "Quand et comment vous informer sur votre retraite"  
-Tableau de recensement des informations relatives à la campagne de retraite 2020-2021

Cette circulaire fixe les modalités de constitution et de transmission des demandes de pension de l'ensemble des personnels titulaires de l'académie (personnels d'inspection et de direction, enseignants des premier et second degrés, personnels BIATSS) prenant leur retraite **entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022**.

Les personnels du premier degré désirant faire valoir leur droit à la retraite sont tenus de fixer la date d'effet de radiation au 1<sup>er</sup> septembre 2021 (article L921-4 du Code de l'éducation). Ils sont invités à déposer leur demande avant le 31 décembre 2020 (cf. consignes ci-après). Les retraites pour invalidité, pour limite d'âge, ou en qualité de parent d'un enfant invalide, ne sont pas assujetties à cette obligation.

Afin de permettre à mes services de traiter la campagne de retraite dans les meilleures conditions, c'est-à-dire en respectant strictement le calendrier fixé par l'administration centrale et le SRE (Service des Retraites de l'Etat), je sollicite votre contribution à un déroulement optimal de la chaîne de travail.

Vous trouverez deux documents annexés à la présente circulaire :

- Une infographie du ministère intitulée « Quand et comment vous informer sur votre retraite » ( [www.education.gouv.fr/retraite](http://www.education.gouv.fr/retraite) )
- Un tableau de recensement des informations relatives à la campagne de retraite 2020-2021, dans lequel vous indiquerez les personnes susceptibles de faire valoir leurs droits à la retraite entre le 1<sup>er</sup> septembre 2021 et le 31 août 2022. **Il importe que vous renseigniez ce tableau, même si les dates de départ à la retraite envisagées ne sont qu'indicatives.** L'émargement par chaque personne concernée garantit qu'elle est informée de la date déclarée à titre indicatif. La date de renvoi à mes services de ce tableau de recensement est fixée au **vendredi 25 septembre 2020.**

### **CONSIGNES POUR LE DÉPÔT DE LA DEMANDE DE RETRAITE :**

Pour bénéficier de sa pension, le fonctionnaire doit présenter sa demande de retraite entre dix-huit mois et six mois avant la date de départ souhaitée (et avant le 31 décembre 2020 pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré), afin d'éviter toute interruption de paiement entre le dernier traitement et le premier versement de la pension et ainsi respecter le délai réglementaire de 6 mois.

Passé ce délai, un avis devra être demandé au service gestionnaire.

Il peut effectuer une seule demande pour l'ensemble de ses régimes de retraite, de base et complémentaire, en se connectant sur le site « info-retraite » :

<https://www.info-retraite.fr/portail-info/sites/PortailInformationnel/home/mes-droits-a-la-retraite/age-et-montant-de-ma-retraite/depart-a-la-retraite/demande-de-retraite.html>.

Il sera ensuite orienté, pour sa retraite de fonctionnaire de l'Etat, vers le portail « ENSAP » (<https://ensap.gouv.fr>) afin de compléter le formulaire de demande de pension civile et de radiation des cadres.

Dans l'hypothèse où le fonctionnaire n'a cotisé qu'au régime des pensions civiles et militaires de l'Etat, il peut se connecter directement sur l'ENSAP afin de déposer sa demande.

Le formulaire en ligne sur l'ENSAP comporte deux parties que l'agent est invité à remplir :

#### **1) Demande de pension (destinée au SRE) :**

Le fonctionnaire numérise préalablement les pièces qui lui sont demandées en vue de les joindre au formulaire en ligne. Il doit ensuite communiquer ses coordonnées, déclarer la cessation de toute activité rémunérée à la date à laquelle il demande la mise en paiement de sa pension et enfin valider l'ensemble des données inscrites à son compte individuel de retraite, notamment le grade qu'il détient à la date de départ en retraite choisie.

Il doit également préciser s'il souhaite bénéficier d'un départ anticipé à la retraite. Après avoir enregistré et transmis sa demande, le fonctionnaire reçoit par courriel un accusé de réception du SRE ainsi qu'un formulaire de demande de radiation des cadres. Le fonctionnaire peut ensuite suivre l'évolution de sa demande de pension aux étapes successives de traitement par le SRE.

#### **2) Demande de radiation des cadres (destinée au rectorat, Pôle académique pensions)**

Il est absolument indispensable que le fonctionnaire procède à sa demande de radiation des cadres pour bénéficier de sa pension.

A l'issue de la saisie de sa demande de pension en ligne (cf. paragraphe ci-dessus), le fonctionnaire doit imprimer, compléter et signer le formulaire de demande de radiation des cadres.

Il doit le transmettre, sans délai et par la voie hiérarchique, au **Pôle académique pensions du rectorat**, qui instruit la demande et procède à la vérification du compte individuel du fonctionnaire et à la saisie des données complémentaires relatives à la fin de carrière.

Pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré, la demande de radiation des cadres pour un départ au 01.09.2021 devra être adressée au plus tard pour le 31 décembre 2020 au Pôle académique pensions.

L'administration dispose d'un délai de deux mois après réception de la demande pour la signature de l'acte de radiation.

#### **△ Demande de poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge :**

Certaines dispositions permettent aux personnels atteignant leur limite d'âge de poursuivre leur activité, s'ils le souhaitent, sous certaines conditions.

Cependant ils doivent **obligatoirement** déposer une demande de prolongation au moins **9 mois avant leur limite d'âge au Pôle académique pensions du rectorat qui procèdera à l'ouverture de ce droit.**

L'accord de la poursuite de leur activité ne les dispense pas de faire leur demande de retraite sur l'ENSAP entre 18 mois et 6 mois avant leur départ.

**△ Le départ à la retraite pour invalidité ou pour conjoint invalide** s'effectue dans le cadre d'une procédure spécifique, en dehors de toute saisie en ligne, par le biais d'un formulaire spécifique remis par le Pôle académique pensions (EP110). Toute demande de retraite pour invalidité est présentée par la voie hiérarchique au Pôle académique pensions.

#### **REMARQUES GÉNÉRALES**

L'admission à la retraite doit résulter d'un choix mûrement réfléchi et définitif. Les demandes d'annulation resteront exceptionnelles et motivées, celles-ci entraînant des difficultés de gestion des postes et des personnels.

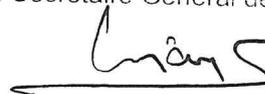
J'insiste sur le fait que la qualité des dossiers et le respect des délais faciliteront leur instruction et seront la plus sûre garantie d'une absence de rupture de paiement entre le dernier traitement d'activité et le premier versement de la pension.

Pour le bon déroulement de cette opération, je vous demande de bien vouloir veiller à la diffusion la plus large possible de la présente circulaire auprès de tous les personnels, quels que soient leur grade et leur position, y compris les personnels en CLM, en CLD, en disponibilité, ...

Le Pôle académique pensions du rectorat se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision ou information complémentaire, les courriels devant être privilégiés aux appels téléphoniques.

Par avance, je vous remercie de votre précieuse collaboration.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Académie



**Valérie CABUILL** Paul-Eric PIERRE